

Budget participatif dans le cadre de la Participation citoyenne

RÈGLEMENT 2024 APPEL À INITIATIVES CITOYENNES

Règlement adopté
par le Conseil communal du 19 décembre 2023



BUDGET
participatif

ÉDITION 2024

J'AI UNE IDÉE
POUR
MA COMMUNE

45.000 EUROS POUR VOS PROJETS

COMMUNE DE GREZ-DOICEAU

Budget participatif dans le cadre de la participation citoyenne

Règlement 2024 de l'appel à initiatives citoyennes

Article 1 – Le principe

Le budget participatif est un dispositif initié par la commune de Grez-Doiceau qui permet aux personnes physiques (individuel ou groupement de citoyens) et associations de l'entité de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur commune. En effet, ils peuvent proposer l'affectation d'une partie du budget annuel communal à des initiatives et des projets d'intérêt général en lien avec les objectifs décrits à l'article 2. La réalisation des projets sera portée par défaut par la commune de Grez-Doiceau ou par un porteur de projet à sa demande lors de l'introduction du projet.

Article 2 – Les thématiques 2024 et les objectifs poursuivis

2.1. Les thématiques 2024

Les thématiques suivantes ont été validées lors du Forum citoyen 2023 (cfr article 8.3) :

- le cadre de vie ;
- la vie associative ;
- les circuits locaux ;
- les liens sociaux, la cohésion et l'inclusion ;
- l'information citoyenne.

2.2. Les objectifs poursuivis

Au-delà de l'engagement et de l'implication directe du citoyen dans la vie communale et dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, l'appel à initiatives citoyennes vise à :

- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Inciter à la mise en place de projets émanant des citoyens ;
- Rapprocher les citoyens de leurs institutions locales ;
- Renforcer la participation citoyenne ;
- Favoriser la citoyenneté et l'engagement citoyen ;
- Responsabiliser les citoyens ;
- Poursuivre un intérêt général.

Article 3 – Le public cible

Pour déposer un projet, il faut :

- (a) soit être un citoyen de 18 ans ou plus, domicilié sur le territoire de la commune ;
- (b) soit être une association citoyenne ou un comité de quartier/de village doté d'une personnalité juridique de minimum 3 personnes physiques, âgées de 15 ans minimum et domiciliées à Grez-Doiceau. Les personnes mineures sont obligatoirement représentées par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du participant ;
- (c) soit être une ASBL dont le siège social se trouve sur le territoire de la commune.

Dans le cas visés par les points (b) et (c), il est indispensable de désigner un référent. Ce dernier sera le contact et représentant officiel dans le cadre de cet appel à initiatives citoyennes.

Chaque porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature par année civile.

Ne peuvent être porteur de projet, ni parrainer : les conseillers communaux, les conseillers du CPAS, les membres du Collège et tout autre élu de quelque niveau de pouvoir que ce soit.

Article 4 – Le territoire

L'appel à initiatives citoyennes/à projets porte sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau. La réalisation concrète des projets ou des initiatives se situera exclusivement sur le périmètre géographique de la commune de Grez-Doiceau.

Article 5 – L'enveloppe budgétaire

La commune prévoit chaque année une enveloppe budgétaire dédiée au budget participatif. Dans le cadre de l'appel à initiatives 2024, la commune alloue une enveloppe totale de 45.000 euros prévue au budget. Le budget de chaque projet déposé ne peut dépasser 50% du montant total de l'enveloppe totale de 45.000 euros et ce, afin de favoriser l'émergence de différents projets.

En cas de non-utilisation de la totalité de l'enveloppe, elle sera reportée à l'année budgétaire 2025. Les subsides sont accordés dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget, pour 2024, càd 45.000 € et ils doivent respecter la circulaire budgétaire 2024 de la région wallonne pour ce qui concerne les projets émanant de comités de village ou d'associations citoyennes. En fonction des projets retenus (investissements, etc..), il est possible de prévoir des corrections en modification budgétaire. Les dispositions pour les années suivantes seront prises au moment de la confection du budget.

Article 6 – Présentation des projets avant le dépôt définitif

Le processus participatif étant un exercice d'engagement citoyen mettant en scène la triangulaire «citoyens, administration et élus», une présentation préalable de chaque projet au comité d'avis citoyen est prévue préalablement au dépôt (cfr article 7). Cette étape permet un échange avec l'ensemble des membres du comité d'avis citoyen et contribue à aider, guider et soutenir les porteurs de projet dans la dernière ligne droite avant le dépôt. Cela évite également que des projets proposés ne soient finalement que des simples suggestions ou idées. Les modalités sont les suivantes : (1) remise d'une fiche d'identification du projet et de son porteur à la date fixée par la feuille de route ; (2) présentation orale de maximum 15 minutes par le porteur de projet. Ce dernier peut être accompagné d'une autre personne si il s'agit d'un projet (b) ou (c) visé par l'article 3 ; (3) une séance de questions-réponses suit la présentation. Les membres du Comité d'avis citoyen peuvent demander au porteur de projet de préciser et/ou de clarifier certains aspects du projet avant le dépôt officiel (cfr article 7).

Article 7 – Dépôt définitif des projets

Article 7.1. - Recevabilité des projets

Afin d'être jugés recevables par l'administration communale (Service Participation citoyenne), les projets devront :

- avoir été présentés oralement par le porteur de projet selon les modalités explicitées à l'article 6 ;
- clairement identifier le porteur de projet via la fiche d'identification requise au point (1) de l'article 6 ;
- être introduits sur la plateforme www.participation-citoyenne-grez-doiceau.be prévue à cet effet avant la fin de la date limite de dépôt des dossiers ;
- être proposés par le public visé à l'article 3 du présent règlement ;
- relever des compétences communales ;

- être en ligne avec les objectifs du Programme Stratégique Transversal (PST) et/ou avec une des thématiques proposées par les citoyens lors du Forum citoyen annuel (cfr art. 2.1. de ce règlement) ;
- être suffisamment précis et détaillé pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Après le dépôt du projet et si besoin en est, le porteur de projet pourra être contacté par l'administration communale pour obtenir des précisions de sorte qu'elle puisse réaliser l'étude de faisabilité avec tous les éléments requis ;
- inclure un projet de budget avec le montant approximatif des dépenses envisagées.
- Concrètement, il doit - pour être recevable - comprendre :

Le nom définitif du projet
Les données de contact (nom, prénom, adresse postale complète, email, téléphone).
La thématique choisie et le/les objectif(s) poursuivi(s) (cfr article 2)
Présentation du projet (description détaillée et adéquate, finalité, public visé/impliqué, descriptif technique si nécessaire)
Le type de projet (choix entre l'art. 8.1 ou l'art. 8.2) Les différentes étapes du projet (réalisation, dates, lieu public bien défini)
Les partenaires (éventuels) du projet. (Précisez leurs coordonnées et leur implication)
Le budget total, la somme demandée ou autres sources de financements et si oui, lesquelles ?
Comment envisagez-vous assurer la gestion et/ou l'entretien du projet dans les années à venir ?
À remettre obligatoirement via une ou plusieurs annexes : <ul style="list-style-type: none"> • Un tableau Excel des détails des dépenses prévues pour le projet (achat de matériel, prestations, assurance, etc.) • Des comparatifs de prix et/ou devis pour étayer le budget ou l'estimation des services/produits nécessaires au projet

Aucun retard ne sera admis. La date d'introduction sur la plateforme digitale fera foi. A la date de dépôt, le Collège prendra acte des projets déposés sur la plateforme. Des formulaires de dépôt en format papier sont disponibles à l'administration. Une aide du Service Participation citoyenne et une mise à disposition d'un ordinateur permettront de répondre à la problématique de la fracture digitale.

Article 7.2. : Présélection et validation des projets

Pour être validé par le comité d'avis, les projets doivent en outre :

- Rencontrer l'intérêt général et profiter au plus grand nombre ;
- Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
- Apporter une plus-value au territoire ;
- Répondre aux différents prérequis et critères de validation (cfr article 10).

Cette validation par le comité d'avis citoyen permet de présélectionner les projets avant la phase de vote par les citoyens.

Article 8 – Les types de projets et les thématiques

Deux types de projets peuvent être introduits dans le cadre de ce règlement :

8.1.- Des projets/des initiatives citoyennes qui seront réalisés par la commune de Grez-Doiceau (option par défaut). La commune se positionne dans ce cas de figure comme chargée du projet, de la phase d'étude à la réalisation du projet. Le projet s'inscrit alors au programme des travaux de la commune. L'administration pourra solliciter le porteur de projet durant la phase de mise en œuvre.

8.2. Des projets qui pourront être réalisés par le porteur de projet. Celui-ci manifeste son désir de réaliser de manière indépendante son projet dès le dépôt de son projet.

Il devra prendre en compte les éléments suivants :

- l'enveloppe budgétaire est destinée à couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement, **à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel** (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer) ;
- Toute dépense doit faire l'objet de trois offres de prix et être validée préalablement par la commune. Elles doivent ensuite être justifiées par une facture ou un ticket de caisse. Le montant accordé doit être dépensé avant le 31 décembre de l'année de l'appel ;
- Le porteur de projet est le seul responsable de sa réalisation. Il n'y a pas d'intervention « techniques » spécifique du personnel communal en dehors du suivi par la personne chargée de la participation citoyenne (pas de travaux réalisés par les ouvriers, pas de marchés publics par les services communaux, pas d'achats ou de convention à réaliser par la commune...);
- Si un projet nécessite un permis d'urbanisme, le porteur de projet devra, le cas échéant, le déposer en son nom.

Les projets ne pourront en aucun cas :

- générer des bénéfices pour le porteur de projet ;
- comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- être en cours de réalisation ou d'étude ;
- ne pas relever de prestations d'étude, d'expertise ou nécessiter l'acquisition d'un terrain ou d'un local ;
- générer des frais de fonctionnement annuels nouveaux pour l'Administration communale supérieurs à 10 % par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation.

Si le porteur de projet est un citoyen (art. 3(a)), la réalisation du projet ne peut être exécutée que par la commune (cfr article 8.1.).

8.3. Les thématiques des projets

Les thématiques des projets sont en lien avec le Programme Stratégique Transversal (PST) et les priorités communales. Des pistes de thématiques sont néanmoins élaborées annuellement lors du Forum citoyen. Des apports et/ou des idées peuvent également provenir des réunions dans le cadre du PCDR et ce, en amont de l'appel à initiatives citoyennes. Une partie du budget participatif (avec un maximum de 10.000 euros) peut être dédiée à la thématique de la biodiversité selon les mêmes règles et les mêmes critères que les autres projets.

Article 9 – Les étapes

Le processus est jalonné par plusieurs étapes. Les dates précises du début et de fin ainsi que les dates des différentes étapes sont fixées par le Collège via une feuille de route. Elles peuvent être adaptées au cours du processus. Un comité d'avis citoyen accompagne le processus de présélection (article 10).

9.1. Etape 1 : Information et lancement de l'appel à initiatives citoyennes

Afin de faire connaître le dispositif auprès des Grézien(ne)s et d'inviter l'ensemble de la population à participer, la commune informera par voie écrite les citoyens en début d'année civile pour annoncer l'appel à projets, expliquer la démarche et son déroulement. L'information sera également relayée sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux ainsi que sur la plateforme digitale de participation citoyenne. Le Grez de l'info sera utilisé pour autant qu'il y ait compatibilité avec les dates de parution. Si ce n'est pas le cas, une information toutes-boîtes sera prévue. Une réunion d'information sur le processus sera organisée durant cette étape.

En fin de processus, les porteurs de projets autorisent la commune à communiquer sur la réalisation du projet par des photos, publications, vidéos... qui pourront être utilisées et diffusées par le service communication de la commune.

9.2. Etape 2 : de l'idée au dépôt définitif des projets

Dès le lancement de l'appel à initiatives citoyennes, les citoyens/les associations disposent de plusieurs semaines pour réfléchir, pour faire émerger leurs idées et pour déposer leurs idées ou (pré-)projets sur la plateforme digitale Fluicity (www.participation-citoyenne-grez-doiceau.be). Grâce à un travail d'enrichissement et de co-construction par d'autres citoyens et associations et/ou de clarification des idées, les porteurs de projet peuvent amender, modifier, améliorer leur projet et ce, jusqu'à la date ultime de dépôt. Aucun retard ne sera autorisé.

9.3. Etape 3 : Fiche d'identification et présentation orale du projet

Au plus tard 15 jours avant la date de dépôt définitif du projet sur la plateforme digitale, les porteurs de projet présentent leur projet devant les membres du comité d'avis citoyen selon les modalités prévues (article 6). Ils auront préalablement envoyé leur fiche d'identification à l'adresse participation-citoyenne@grez-doiceau.be à la date prévue par la feuille de route.

9.4. Etape 4 : Analyse de faisabilité et de pré-sélection des projets

Après avoir été jugés recevables par le Service Participation citoyenne (article 7.1.), les projets reçus sont examinés techniquement, juridiquement et financièrement par les services techniques de l'administration. Ils sont ensuite analysés et pré-sélectionnés (ou non) (article 7.2.) par les membres du comité d'avis citoyen selon les prérequis et les critères de validation définis à l'article 10. Chaque choix (ou non choix) sera motivé lors de la tenue de la réunion du comité d'avis citoyen.

Ne peuvent participer aux réunions du comité d'avis citoyen les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à initiatives. Les personnes dans cette situation doivent se récuser (cfr le CDLD, le ROI du Conseil et le code éthique).

9.5. Etape 5 : Votes par les citoyens

Une fois les projets validés par le comité d'avis citoyen, le Collège en prend acte, valide les choix et détermine les dates de début et de fin de vote. Il invite les citoyens à voter sur la plateforme en sélectionnant leur(s) projet(s) préféré(s). Chaque Grézien de plus de 15 ans, résidant ou travaillant sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau pourra, après s'être inscrit sur la plateforme Fluicity, soumettre son vote citoyen. Avant le début des votes citoyens, le Collège informe les porteurs de projet du résultat et de la motivation de la (non-)pré-sélection.

Chaque porteur de projet peut faire la promotion de son projet. Le partenaire Fluicity est garant du processus de vote selon les règlements en vigueur (RGPD, ...).

9.6. Etape 6 : Résultats et validation finale

À l'issue de la procédure de vote par les citoyens, l'administration préparera les rapports d'analyse et les tableaux récapitulatifs finaux pour le Comité d'avis citoyen qui transmettra dans la foulée son avis au Collège communal. Ce dernier dressera la liste définitive des projets sélectionnés et définira l'ordre dans lequel ils seront mis en œuvre, dans les limites budgétaires fixées. Les projets retenus seront déterminés selon les modalités suivantes :

- le projet ayant récolté le plus de votes est retenu ;
- le projet suivant est retenu s'il rentre dans l'enveloppe restante après déduction du montant du premier projet et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Cette décision du Collège communal sera transmise pour validation finale au Conseil communal le plus proche.

Pour des raisons pratiques, les dates des différentes phases seront proposées par le Collège via une feuille de route et pourront être adaptées si nécessaire. Les citoyens et les porteurs de projets seront notifiés de ces éventuels changements sur la plateforme <http://participation-citoyenne-grez-doiceau.be>

Article 10 – Le comité d’avis citoyen

10.1. Désignation et composition

Le premier comité d’avis citoyen a été constitué dans le cadre du budget participatif 2023. Son rôle est d’écouter et d’échanger avec les porteurs de projet lors de la présentation orale, de valider la recevabilité des projets, de pré-sélectionner les projets, de transmettre au Collège les résultats du vote des citoyens et l’ordre de priorité qui en découle et enfin d’assurer si nécessaire, avec le Service Participation citoyenne un accompagnement et/ou un suivi des projets sélectionnés.

Il est composé :

- de maximum 10 citoyens gréziens tirés au sort parmi les candidats suite à l’appel organisé via le Grez de l’info et la plateforme digitale. L’administration communale procède au tirage au sort devant témoins ;
- d’un représentant-observateur (élu ou pas) par groupe politique au Conseil communal. Ils prennent part aux réunions et aux discussions. Ils n’interviennent aucunement dans le processus décisionnel du comité ;
- de l’échevin en charge de la participation citoyenne. Il n’intervient aucunement dans le processus décisionnel du comité ;
- de 2 membres de l’administration communale : le Directeur général (ou son représentant) et le responsable du service Travaux. D’autres membres de l’administration communale peuvent également être invités. Ils n’ont pas de droit de vote mais seront présents en tant qu’expert juridique, administratif et technique.

10.2. Fonctionnement et renouvellement

Les citoyens faisant partie du Comité d’avis citoyen ne peuvent pas être porteurs de projet dans le cadre du budget participatif ; ils veilleront à éviter toute forme de conflit d’intérêt. La participation à ce comité est bénévole. Il sera animé par l’agent communal en charge de la participation citoyenne. Le DG, le responsable du service Travaux ainsi que l’échevin de la participation citoyenne y participeront en tant qu’observateurs. Il sera veillé autant que possible à une répartition équitable quant à la provenance géographique des différents membres du comité.

A la fin du processus annuel, les membres citoyens du comité citoyen sont démissionnaires d’office. Le nouveau comité doit être constitué au plus tard pour l’étape liée à la présentation orale des projets. Afin de maintenir une stabilité au sein du comité, les membres peuvent demander leur maintien. Concrètement, maximum 5 anciens membres seront retenus - le cas échéant par tirage au sort. Le comité sera complété par de nouveaux membres par tirage au sort. La désignation se fait selon les modalités prévues à l’article 10.1.

Article 11 – Critères de validation, prérequis et grille d’évaluation

A l’aide du tableau synthétique ci-dessous, les différents projets sont validés (ou non) par le comité d’avis citoyen.

	Tableau synthétique des prérequis, des critères de validation et d'évaluation pour les appels à initiatives citoyennes dans le cadre de la participation citoyenne	Etape effectuée par
PREREQUIS	Participation à la présentation orale et remise de la fiche d'identification	Service Participation citoyenne
PREREQUIS	Projet à but non lucratif Le non-respect de ce critère est éliminatoire.	Service Participation citoyenne
PREREQUIS	Projet impérativement à réaliser sur le territoire communal Le non-respect de ce critère est éliminatoire.	Service Participation citoyenne
AVIS	Avis de l'administration communale	Administration communale
EVALUATION	Budgétisation du projet Les projets déposés doivent inclure une estimation des dépenses pour chacun des postes.	Comité d'avis citoyen
EVALUATION	Calendrier et planning du projet (pour l'article 7.2) en précisant les différentes étapes du projet	Comité d'avis citoyen
EVALUATION	Estimation du nombre de personnes concernées par le projet Public-cible concerné par le projet	Comité d'avis citoyen
EVALUATION	Amélioration du cadre de vie des habitants	Comité d'avis citoyen
EVALUATION	Critères de développement durable (indiquer si possible 3 des objectifs du DD). Voir liste en annexe	Comité d'avis citoyen
EVALUATION	Diversité des participants (aspect multi-générationnel, mixité, ...)	Comité d'avis citoyen
EVALUATION	Originalité du projet et dynamique citoyenne	Comité d'avis citoyen
AVIS FINAL DU COMITE D'AVIS CITOYEN		POSITIF NEGATIF + MOTIVATION

Les avis donnés par le comité d'avis citoyen se font au consensus des membres présents. Une liste des présences, un procès-verbal des réunions ainsi que l'avis final du comité avec les motivations doivent être dressés et signés (ou validés par email).

Article 12 - Réalisation et suivi des projets sous 8.1.

Ces projets sont réalisés sous la seule responsabilité de la commune. Le suivi et le lien entre les porteurs de projets et la commune seront assurés par le personnel chargé de la participation citoyenne.

Article 13 - Réalisation et suivi des projets sous 8.2.

Ces projets sont réalisés sous la seule responsabilité du porteur de projet. Le suivi du budget et du calendrier et le lien entre les porteurs de projets et la commune seront assurés par le personnel chargé de

la participation citoyenne. L'utilisation des subsides est soumise aux conditions du présent règlement, en particulier l'article 13.4. « Engagement & respect du règlement ».

13.1. Marché public

Le/les porteur(s) de projet sera/seront soumis à la loi sur les marchés publics en vertu des articles 2, 17 et 18 de la loi du 17 juin 2016. Vu les montants en jeu qui seront inférieurs à 30.000,00 € hors TVA (marchés conclus par facture acceptée), il /ils doi(ven)t fournir 3 offres de prix pour chacune des dépenses.

13.2. Libération des fonds

Le subside sera versé sur le compte de chaque porteur de projet et ce, en deux phases : 50% au lancement du projet et 50% à la remise du rapport final. Le rapport doit être remis **au plus tard le 31 décembre** de l'année civile pendant laquelle l'appel a été lancé.

13.3. Restitution

En cas de cessation d'activité du porteur de projet pendant la durée du projet soumis à la commune de Grez-Doiceau, les fonds subsidiés alloués au participant sont restitués à la commune de Grez-Doiceau.

Si le projet pour lequel le porteur de projet a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif, initialement prévu et validé par la commune de Grez-Doiceau, est modifié, la commune pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le cas échéant, le porteur de projet s'engage à rembourser le montant demandé par la commune dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

13.4. Engagement & respect du règlement

En cas de sélection, les porteurs du projet s'engagent :

- À suivre les étapes de réalisation du projet présentées dans la fiche projet ;
- À informer le Service Participation citoyenne de la commune de Grez-Doiceau et le consulter avant toute modification importante du projet initial (exemples : changement de personne responsable du projet, de dates de réalisation, de plusieurs membres du groupe, etc.) ;
- À rentrer un **rapport financier** justifiant le choix des fournisseurs, les montants attribués avec pièces et factures justificatives recevables (y compris les preuves du paiement de celles-ci, chaque euro dépensé devant être justifié par un ticket ou une facture officielle) ;
- À rembourser le montant total de l'aide reçue au cas où le projet ne serait pas réalisé dans les délais prévus.

Article 14 - Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les informations obtenues sont utilisées, exploitées et traitées par et pour la Commune de Grez-Doiceau dans le but d'attribuer une subvention uniquement, dans le respect de la charte Vie privée de la commune consultable à l'adresse internet : <https://www.grez-doiceau.be/ma-commune/informations-pratiques/rgpd-charte-vie-privee-1/rgpd-charte-vie-privee>

Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la commune de Grez-Doiceau via l'adresse dpo@grez-doiceau.be.

La plateforme citoyenne Fluicity est respectueuse des règlements européens du RGPD. Conformément à l'article 35 §7 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (Moniteur belge, 22.08.2007), les livres et pièces justificatives sont conservés par la commune pendant 10 ans (AGW 16/07/2020).

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à initiatives citoyennes 2021 est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. En sa qualité de responsable de traitement, la commune de Grez-Doiceau traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration communale pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participantes et participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitation aux événements, etc.)

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement tout participant ou participante consent au traitement de ses données à caractère personnel par la commune de Grez-Doiceau et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence de l'Association de fait (site Internet, communiqués, newsletter, etc.).

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la commune de Grez-Doiceau est à adresser par courriel à l'adresse : dpo@grez-doiceau.be.

Pour tout renseignement :
participation-citoyenne@grez-doiceau.be

Annexe : les 17 objectifs du développement durable.



LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par l'Organisation des Nations unies.

Ils constituent l'Agenda 2030, qui associe à chaque objectif des cibles à atteindre à l'horizon 2030, en vue d'éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous.

Voici la liste de ces dix-sept ODD.

<p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p> 	<p>Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.</p>	<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p> 	<p>Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être pour tous à tous les âges.</p>	<p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p> 	<p>Accélérer l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous.</p>	<p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> 	<p>Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts.</p>
<p>2 FAIM «ZÉRO»</p> 	<p>Fin de la faim, réaliser la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.</p>	<p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p> 	<p>Assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir des opportunités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie.</p>	<p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p> 	<p>Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.</p>	<p>14 VIE AQUATIQUE</p> 	<p>Conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines pour le développement durable.</p>
<p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p> 	<p>Réaliser l'égalité du genre et l'autonomisation des femmes et des filles.</p>	<p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p> 	<p>Construire une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation.</p>	<p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p> 	<p>Réduire les inégalités dans et entre les pays.</p>	<p>15 VIE TERRESTRE</p> 	<p>Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, la gestion durable des forêts, lutte contre la désertification et stopper et inverser la dégradation des terres et la perte de la biodiversité.</p>
<p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p> 	<p>Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.</p>	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 	<p>Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables.</p>	<p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p> 	<p>Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, permettre un accès à la justice pour tous et bâtir des institutions efficaces, redevables et inclusives à tous les niveaux.</p>	<p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p> 	<p>Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable.</p>

Image © Nations unies